



Un SAGE, c'est quoi ?

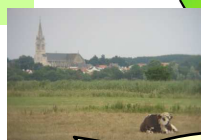
Un outil de planification de la gestion de l'eau d'un bassin versant pour satisfaire :

Les milieux naturels

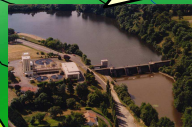
- Sources
- Cours d'eau et zones humides
- Marais doux et salés
- Estuaire
- Littoral



Des zones humides à préserver !



Des zones de frayères pour le brochet !



Une eau de qualité pour fabriquer de l'eau potable !



Une bonne qualité des eaux de baignade !

Les usages de l'eau

- Production d'eau potable
- Irrigation
- Pêche
- Loisirs liés à l'eau



De l'eau pour l'irrigation des terres !

Une gestion équilibrée

entre usages et milieux naturels



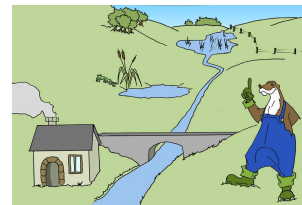
Une gestion concertée

avec tous les acteurs de l'eau



Une gestion solidaire

entre l'amont et l'aval

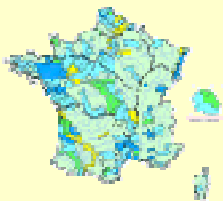


Afin de répondre aux enjeux locaux de gestion de l'eau et atteindre le bon état des eaux en 2015, le SAGE fixe 4 objectifs :

- Favoriser les initiatives locales de développement du territoire dans le respect de la préservation des milieux naturels
- Optimiser et sécuriser quantitativement la ressource en eau
- Améliorer la qualité des eaux pour garantir les usages et besoins répertoriés sur le bassin versant
- Opter pour une gestion et une maîtrise collective des hydrosystèmes de la Vie et du Jaunay

Organisation du SAGE du bassin de la Vie et du Jaunay

Où en est on ?



Les SAGE sont issus de la Loi sur l'Eau de 1992 et de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques de 2006. Leur élaboration est donc encadrée réglementairement.

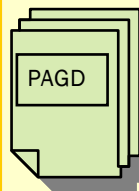
L'ensemble des SAGE est recensé et présenté sur le site : www.gesteau.eaufrance.fr.

Les premières démarches concernant le SAGE du bassin de la Vie et du Jaunay ont commencé le 5 mars 2001 avec la publication de l'arrêté préfectoral fixant le périmètre correspondant au bassin versant. Le 12 juillet 2002, la **Commission Locale de l'Eau (CLE)** a été désignée.

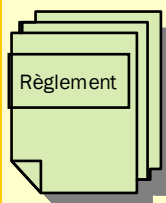
Dès 2003, une animatrice a été recrutée et les études techniques d'élaboration ont commencé (état des lieux/diagnostic/tendances et scénarios/stratégie/produits du SAGE). Après consultation des collectivités, des chambres consulaires, du Comité de Bassin Loire-Bretagne, avis des services de l'Etat et enquête publique, **le SAGE a été adopté par la CLE à l'unanimité le 10 janvier 2011 puis approuvé par le Préfet de la Vendée le 1^{er} mars 2011** par arrêté. Le SAGE prend effet à partir du 3 mars 2011, date de publication de l'arrêté dans le recueil des actes administratifs.

Quel contenu ?

Le projet de SAGE est constitué de deux documents :



Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD) : c'est le **cadre politique** qui définit les objectifs de gestion équilibrée de la ressource en eau. Les décisions administratives doivent lui être **compatibles**.



Le Règlement définit des mesures précises. Sa portée juridique est forte : les décisions administratives doivent lui être **conformes**.

Qui décide et met en œuvre ?



C'est la **Commission Locale de l'Eau** qui est **chargée de l'élaboration et de la mise en œuvre du SAGE**. C'est une assemblée délibérante, indépendante et décentralisée. Elle est composée de 3 collèges (**élus, usagers et services de l'Etat**) et est présidée par M. Jean-Claude MERCERON, Sénateur de la Vendée,

Président du Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay. Un bureau assure les décisions courantes.

Organe politique de concertation, le statut de la Commission Locale de l'Eau ne lui permet pas d'assurer de maîtrise d'ouvrage. Elle s'appuie pour cela sur le Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay.

Pour assurer la mise en œuvre des actions du SAGE, la CLE s'appuiera sur **les maîtres d'ouvrage habituels** : communes ou communautés de communes pour l'assainissement, syndicats d'eau potable, syndicat de marais... La CLE est chargée d'assurer la coordination des actions et de veiller à la cohérence et au suivi du SAGE.

Les services de l'Etat veilleront à l'application réglementaire du SAGE.

Qui finance ?



La structure porteuse du SAGE est le **Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay**.

Une convention de participation financière a été passée avec chaque commune ou communauté de communes du bassin versant.

L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, le Conseil Régional des Pays de la Loire et le Conseil Général de la Vendée participent au SAGE sous forme de subventions.



Comment avoir accès aux documents du SAGE ?

Les documents du SAGE ainsi que les **lettres d'information** semestrielles et l'ensemble des **fiches techniques** sont disponibles dans les 37 **mairies** concernées par le bassin versant et également diffusées sur demande.

Retrouvez aussi toute la documentation sur le site www.vie-jaunay.com et abonnez vous à la lettre d'actualités (newsletter) pour vous tenir informé (rubrique contact).